



Compte-rendu de Mission « Dr G.GENTY » Le 25 Octobre 2017 Café NILE

Avec Mr Nicolas REVEL, Directeur Général de la CNAMTS
« Généralisation de la Télémedecine »
Opportunité ou complexité

Sont étudiés en premier l'Article 36 du PFLSS puis plus succinctement l'Article 35.

1. L'Article 36 sur la Télémedecine

3 points :

- a. Télé Consultation
- b. Télé Expertise
- c. Télé Surveillance (qui doit rester sur le champ expérimental)

Il faut franchir le cap sur les 2 premiers points.

Télé Consultation

2 actes sont en cours d'expérimentabilité étendue à tout le territoire : l'Insuffisance cardiaque et les maladies chroniques.

- Blocage sur la rémunération du Médecin Requis et du Médecin Requérant.
- Réflexion sur la rémunération du temps du Médecin Requérant
- Fixer le tarif dans le cadre conventionnel et ce dès le début 2018. En premier en négociant avec les Médecins, ensuite avec les Professions de Santé (en particulier Infirmiers et Pharmaciens)

La Télé Consultation est une consultation médicale qui doit être payée normalement.

Télé Expertise

Plus compliquée à rémunérer et il faut accompagner les acteurs dans leur équipement technique.

Cadrer la Télé Expertise : Vidéo-transmission des données médicales et non simple coup de fil.

La HAS doit définir les examens cliniques concernés par la Télé Transmission.

Ne pas ignorer les Parcours de Soins au profit d'un simple échange sur le net non contrôlé.

La Télé Transmission doit renforcer l'Accès aux Soins.

2. Réflexion sur l'Article 35

Le virage ambulatoire a été effectué en interne à l'Hôpital, il doit maintenant être engagé par la Médecine de Ville.

Il faudra investir dans les CPTS et les PTA.

Remise en question de la Rémunération à l'Acte qui ne doit pas être abandonnée mais il faudra introduire : Pertinence, Qualité, Gestion de Parcours de Soins.

Innover ensemble un nouveau dispositif mais sans légiférer.

Importance du Dossier Médical Partagé qui est en cours d'expérimentation par la CPAM dans 2 départements.

Ouverture en ligne par le patient aidé éventuellement par infirmier ou pharmacien en officine adéquate.

Arriver à la possibilité de télécharger sur son mobile « mon DMP » !!! (L'historique des remboursements est fourni par l'AM).

Cela favorisera la liaison Hôpital - Médecine de Ville.

Docteur Gérard GENTY